

La réparabilité

des vêtements de protection
haute-visibilité de catégorie II



©T2S

La réparation d'un vêtement de protection haute-visibilité de risques de catégorie II est possible si elle n'altère pas les performances du vêtement.

La durabilité physique des vêtements (intégrité mécanique et maintien des performances normatives) est un enjeu majeur dans la politique RSE. Pour optimiser la durée d'utilisation des EPI, certaines réparations sont autorisées, à la stricte condition de ne pas modifier la conception première de l'EPI.

Les réparations doivent être faites avec les mêmes matériaux que ceux ayant permis l'obtention de la certification du vêtement de protection (tissu fluorescent, tissu d'opposition, bande rétroréfléchissante). Toute transformation de l'EPI entraîne la responsabilité de celui qui l'a faite !

Les réparations doivent donc être réalisées par un personnel formé, qui doit avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de l'EPI à réparer, afin de respecter les consignes indiquées et les exigences de conception associées aux normes revendiquées. Les réparations se font sur un EPI lavé.

Liste des réparations possibles*

- Remplacement de fermetures à glissière, bouton cousu, grippeur à griffes.
- Respecter la même qualité et le même emplacement de la bande rétroréfléchissante sur l'EPI.
- Possibilité de coudre une bande rétroréfléchissante à la place d'une bande thermocollée si cela est plus pratique à la réparation, à la stricte condition de prendre une référence de bande rétroréfléchissante autorisée dans la certification correspondante, et compatible avec les propriétés de base de l'EPI de catégorie 2 (type de lavage).
- Le changement d'une bande rétroréfléchissante n'allonge pas la durée de vie initiale d'un vêtement haute-visibilité.
- Pour réparer un trou situé dans le matériau fluorescent, plaquer sur 4 côtés un patch du même matériau fluorescent (même référence matière et même référence coloris).
- Pour réparer un trou situé dans le matériau d'opposition, plaquer sur 4 côtés un patch du même matériau (même référence matière et même référence coloris).
- Trou / déchirure sur matière :
 - a. Déchirure (taille inférieure ou égale à 8 cm) = reprise autorisée avec du fil en couture zig zag, sur la superposition des 2 bords, sur au moins 1 cm (§ schéma n°2)
 - b. Trou sur matière fluorescente et/ou d'opposition, d'une taille inférieure ou égale à une pièce de 2 euros = reprise autorisée avec pièce de tissu dans la même matière d'origine (§ points 5 et 6 et schéma n°3).
- Ne pas modifier le dimensionnel du vêtement lors d'une opération de couture.

Attention au respect de la surface disponible !

- Réparations/reprises des surfaces fluos : ce type de réparation n'entrave pas à la sécurité du porteur. Les plus grosses réparations seront faites avec un patch cousu du même tissu, cela ne modifiera pas les performances du vêtement.

- Sur certaines zones du vêtement, la réparation peut altérer la conformité. Il faut donc évaluer l'impact de la réparation sur les performances du vêtement.

Exemple : si la réparation se trouve dans l'alignement de la seule bande fluo continue du vêtement, dont la hauteur ne dépasse pas 5 cm.

- Ourlets : Lorsque vous ajustez la longueur du vêtement, la bande réfléchissante la plus basse ne doit pas se trouver à moins de 5 cm de l'ourlet de finition (ourlet de bas de jambe).

En cas de remplacement d'une pièce, le SYNAMAP recommande 6 cm pour anticiper tout décalage de pose et un éventuel retrait de la matière après lavages du vêtement.

Le SYNAMAP conseille également de réparer avec un fil qui n'impacte par la performance des tissus.

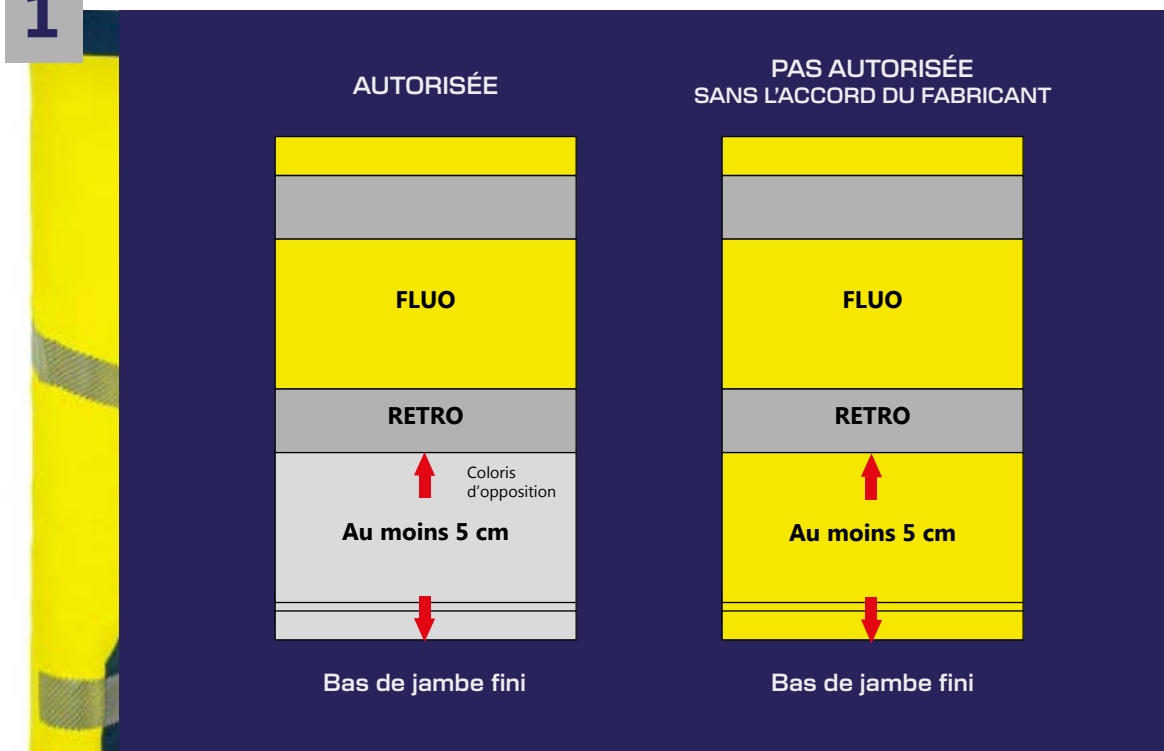
Rappel sur la durée de vie d'un vêtement haute-visibilité

La durée de vie d'un vêtement de signalisation ne dépend pas du nombre de lavages figurant sur une étiquette de marquage (pas d'obligation) ou sur une notice d'utilisation.

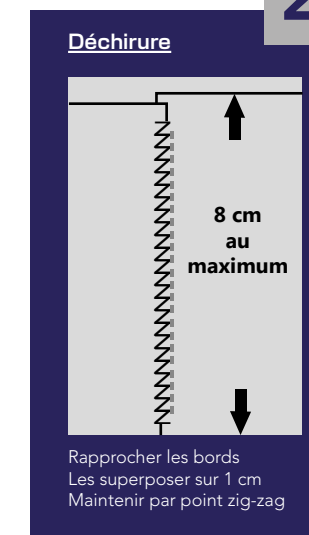
* Liste non exhaustive

1

MISE À LONGUEUR DE L'ENTREJAMBE



2



3



4





Syndicat national des acteurs du marché
de la prévention et de la protection

75, rue de Lourmel
75015 PARIS
01 46 94 61 17
info@synamap.fr
www.synamap.fr